

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 10 mai 2010

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – HERBETH Dominique- FUHRO Raymond - HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine– SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane - DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier – MICHON Sandra – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone,

Étaient excusés : M.

DRESSLER Marc - DA SILVA Nathalie – WIDLOCHER Claude – OERTHEL Thierry, avec procuration de vote,

Étaient encore présents : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales d'Erstein,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 4 Conseillers municipaux sont excusés, avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME, M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal, M. François HECKMANN, responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance et le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En préambule à la séance, le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant rendu nécessaire dans le cadre du respect de la procédure requise par le Code Général des Collectivités Territoriale pour la mise en œuvre du projet d'ouverture d'une micro-crèche :

7.1. Maison de l'Enfant – Ouverture d'une micro-crèche.

Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

De même, le Maire fait connaître qu'est retiré de l'ordre du jour le point suivant :

2.3. Ressources humaines

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Enfin, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2010, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales – Accord collectif d'entreprise.
Avancements au choix.**

Le Directeur de la régie municipale rappelle que le statut des Industries Electriques et Gazières (IEG) prévoit l'attribution à ses agents d'un avancement individuel au choix dont le quota est négocié dans le cadre de la branche. Un accord relatif aux mesures salariales 2010 a été conclu le 19 novembre 2009 consacrant une enveloppe minimale de 0,70 % aux augmentations individuelles prenant la forme d'avancements au choix.

Après consultation des Délégués du Personnel, il est proposé :

- de décliner cet accord par un contingent global d'avancement de 11 NR, soit un taux de 0,84%,
- de soumettre à la signature du Maire, le texte d'accord collectif élaboré sur ces bases.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 1.4. du 26 juin 2006 et n° 1.3. du 18 mai 2009 portant validation du précédent protocole d'accord d'entreprise,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 3 mai 2010,

décide

- de valider le protocole d'accord collectif d'entreprise pour l'avancement au choix des agents de la régie municipale d'électricité sur la base définie en exposé,
- d'autoriser le Maire à signer l'accord d'entreprise précité ainsi que tous documents en rapport avec l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Modification de l'organigramme des agents de la régie.

Le Directeur de la Régie Municipale rappelle le souhait de la Régie d'adapter annuellement l'organigramme de ses services aux besoins réels et évolutions de technicité requis par son fonctionnement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal après examen favorable du Conseil d'exploitation, d'approuver l'organigramme des agents intégrant les éléments de modifications suivants avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

CONSIDERANT que l'évolution des besoins techniques, des compétences professionnelles requises et de gestion des agents des Usines Municipales justifie un réaménagement de l'organigramme de la Régie,

VU la délibération n° 1.4. du Conseil municipal du 18 mai 2009,

VU l'avis favorable émis par la Commission Secondaire le 3 mai 2010,

VU les avis émis et les propositions formulées par le Conseil d'Exploitation de la Régie du 3 mai 2010,

décide

de modifier la délibération susmentionnée du conseil municipal et de valider avec effet au 1^{er} janvier 2010 les reclassements et création de poste ci-après détaillés emportant la modification de l'organigramme du personnel de la régie municipale d'Electricité et d'Eau comme suit :

☒ Service administratif :

- ➔ Suppression au 1^{er} juillet 2010 du poste de Chargé de relations avec la clientèle (GF 09),
- ➔ Création d'un poste d'Agent de Gestion (GF 07/08/09),

☒ Service technique :

- ➔ Reclassement du poste de Chef employé (GF 05) en poste d'Agent Technique « service cartographie » (GF 06),
- ➔ Reclassement du poste de Dessinateur (GF 03) en poste d'Agent Administratif « Service Technique » (GF 04),
- ➔ Reclassement du poste de Monteur électricien (GF 04) en poste de Chef ouvrier (GF 05),
- ➔ Reclassement du poste de Monteur électricien Exploitation (GF 04) en poste de Chef ouvrier (GF 05).

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Usines municipales d'Erstein
Mise en place du règlement intérieur

Le Directeur de la régie municipale expose qu'en concertation avec les délégués du personnel, il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur. S'inscrivant dans le cadre du statut du personnel des Industries Electriques et Gazières - I.E.G. et conformément aux dispositions législatives applicables, ce règlement fixe les règles relatives :

- ⊗ à la discipline applicable dans l'entreprise,
- ⊗ aux procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés,
- ⊗ à l'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans les relations de travail,
- ⊗ à l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010, après liquidation des formalités et dépôt réglementaires. Il sera affiché au sein des locaux des Usines municipales d'Erstein et sera porté à la connaissance de tout nouvel embauché lors de la signature du contrat de travail.

Le Conseil,

APRES avoir entendu de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 3 mai 2010,
APRES en avoir délibéré,

décide

d'adopter le règlement intérieur des Usines municipales d'Erstein annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Usines municipales d'Erstein
Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Le Directeur de la régie municipale expose qu'en accord avec le représentant de l'organisation syndicale et après consultation des délégués du personnel, ont été définies les modalités de mise en œuvre d'un "Compte-Epargne-Temps" permettant aux salariés de constituer une épargne temps pouvant donner lieu à deux types d'utilisation :

- le financement d'un congé épargne temps
- le complément annuel de rémunération.

Accessible à tous les salariés de l'entreprise, quel que soit leur statut et la durée de leur contrat, sous réserve d'une ancienneté minimale de 6 mois au sein de la Régie, le CET est ouvert à l'initiative de l'agent avant extinction des droits à congés acquis au plus tard le 30 avril de l'année suivante ; il est alimenté par :

- Les heures de congé annuel payées à l'exception des 4 premières semaines (140 heures)
- Les heures de congés liés à l'ancienneté,
- Les heures de repos acquises au titre des heures supplémentaires,
- Les heures d'ARTT, dans la limite de 12 jours maximum par an du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante (84h00),
- Tout ou partie du 13^{ème} mois (22 jours maximum par an soit 154h00)

La durée minimum du congé est fixée à 6 mois consécutifs. Il peut être d'une durée inférieure lorsqu'il fait suite à un congé de maternité, un congé d'adoption, un congé parental d'éducation ou s'il précède immédiatement un départ en inactivité, un projet à caractère caritatif ou humanitaire. Afin de pouvoir organiser le service durant l'absence de l'agent, un délai de prévenance de 6 mois devra être respecté pour les cas généraux, ramené à 2 mois si sa durée est inférieure à 6 mois.

A raison d'une seule demande par année civile et par salarié pour ceux qui en font la demande, les droits acquis dans le cadre du CET peuvent donner lieu à un complément annuel de rémunération dans la limite de 15 jours par an (arrondis à 105h/an) sachant que les congés annuels ne peuvent être monétisés.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les dispositions du Code du Travail relatives aux modalités de mise en œuvre d'un Compte Epargne Temps,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 3 mai 2010,

décide

- de mettre en place le Compte Epargne Temps pour les agents des Usines municipales d'Erstein dans le respect des dispositions réglementaires et selon les modalités détaillées ci-dessus,
- de fixer son entrée en application pour une durée indéterminée à compter de sa signature par le dernier des intervenants et dès après liquidation des formalités réglementaires et statutaires afférentes,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer l'accord d'entreprise dont un spécimen est joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Usines Municipales
Installation d'un abri à vélo et d'un éclairage
Autorisation d'urbanisme délivrée au Maire

Le Directeur de la régie municipale expose que les Usines municipales désirent achever l'aménagement de la cour intérieure en installant un abri à vélos et un éclairage extérieur qui sera par ailleurs équipé de lampes à basse consommation.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie du 3 mai 2010,

décide

d'engager l'opération détaillée en exposé et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes et autorisations d'urbanisme liées à la réalisation des travaux suivants :

- ***installation d'un abri à vélos et d'un éclairage dans la cour intérieure des UME***

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Service de la restauration scolaire
Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Modification de durée hebdomadaire de service

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
CONSIDERANT que dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement du service du restaurant scolaire, il y a lieu de regrouper sur un seul poste, respectivement 1 poste du même grade affecté d'une durée hebdomadaire de service de 11h02, avec celui créé à hauteur de 9h05 hebdomadaire pour l'extension du restaurant scolaire aux écoles maternelles, par ailleurs attribué au même agent,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions et création administrative de postes relevant du service de la restauration scolaire sur la base des durées hebdomadaires de service suivantes avec effet au 1^{er} juin 2010 :

	<u>Durée hebdomadaire</u>	
	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
➤ 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11h02	-/-
➤ 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9h05	-/-
➤ 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	-/-	18h27

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Ressources humaines
Création d'emplois saisonniers 2010

Monsieur BOULEY expose que dans le cadre du dispositif annuel d'emploi d'agents saisonniers destinés à compenser les fluctuations des personnels dans différentes structures municipales en période estivale, est rendue nécessaire la création temporaire d'un ensemble de postes au sein du tableau des agents communaux.

Poursuivant l'important effort de réorganisation permettant de maîtriser le recours à ce personnel temporaire à partir du principe du maintien des postes au maximum à l'identique de ceux créés en 2009, sont ainsi à pourvoir les postes relatifs aux services suivantes :

Sports, Loisirs et Tourisme :

- Centre nautique ERSTEIN DETENTE / Plan d'eau du Wagelroth,

Centre technique et logistique :

- Espaces verts.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de créer au sein du tableau des emplois communaux les emplois non permanents suivants :

Surveillance du plan d'eau du Wagelroth au camping municipal

- 2 postes d'opérateurs des Activités physiques et sportives – OTAPS catégorie C à temps complet, du 15 juin au 31 août 2010,

Renforcement de l'équipe de surveillance du centre nautique

- 1 poste d'OTAPS de 17,30/35^{èmes} du 1^{er} juin au 31 août 2010
- 1 poste d'OTAPS à temps complet, du 15 juillet au 31 août 2010

Renforcement de l'équipe d'entretien du centre nautique

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, du 15 juillet au 31 août 2010,

Espaces verts

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2010

Adopté à l'unanimité.

Point 2.3. de l'ordre du jour :

**Association "les Amis de la Habergartenkapelle"
Prise en charge communale des charges d'électricité de la chapelle**

Le Maire expose que l'association "Les Amis de la Habergartenkapelle", à l'origine de la construction de la chapelle édifée avec l'autorisation de la Ville sur le terrain communal constituant la zone de loisirs de la cité, en bordure de la route du Rhin, a fait connaître que la diminution progressive de ses membres ne lui permet plus de supporter la totalité des frais d'entretien et charges liées à cet édifice. Elle sollicite à ce titre l'aide financière de la Ville à travers la prise en charge par la commune des frais d'électricité du bâtiment qui abrite une croix en grès de 4,25m érigée en 1813.

A l'appui de sa requête, l'association a fait connaître que les factures d'électricité annuelles correspondantes se sont élevées à des montants allant de près de 37 € en 2005 à près de 71 € en 2009/2010.

La commission compétente, considérant la désaffection progressive de représentants de l'association ainsi que la qualité juridique de propriété communale de la chapelle, a émis un avis favorable à la prise en charge de cette dépense annuelle, soit sous la forme de l'ouverture de l'abonnement correspondant au nom de la commune, soit au moyen d'une subvention annuelle de fonctionnement à verser à l'association.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la demande introduite par l'association "Les Amis de la Habergartenkapelle" et son engagement à poursuivre le nettoyage et le fleurissement de la chapelle,

CONSIDERANT la qualité juridique du bâtiment érigé sur terrain communal,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'Association "Les Amis de la Habergartenkapelle" une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à la prise en charge de l'abonnement et des frais d'éclairage électrique de la chapelle, construite sur le terrain communal sis route du Rhin,
- d'inscrire annuellement le crédit nécessaire au budget principal de la Ville soit, pour l'année 2010, une somme de 100 €uros à la DM n°3/2010,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux versements de cette subvention entre les mains de l'association sur la base des factures présentées à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.4. de l'ordre du jour :

Dissolution de « l'Amicale des Anciens de la 1^{ère} Armée Française et Anciens Combattants tous Conflits »
Transfert de subvention à « l'Association "Alsace" des Anciens Combattants Français et Américains »

Le Maire expose que "l'Amicale des Anciens de la 1^{ère} Armée Française et Anciens Combattants tous Conflits" est bénéficiaire de longue date d'une subvention forfaitaire annuelle de 160 €, versée par la commune au titre des petits frais d'entretien des drapeaux et étendards présentés dans le cadre de ses participations aux manifestations et cérémonies commémoratives. Par lettre en date du 16 mars 2010, M. René GALL, Président, a fait savoir à la Ville que cette dernière va être dissoute.

En assortissant sa demande de l'engagement de cette nouvelle association, créée le 25 février 2010, à prendre part aux mêmes cérémonies, il sollicite le transfert de l'aide communale annuelle au bénéfice de « l'Association "Alsace" des Anciens Combattants Français et Américains », avec siège au domicile du président.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU les statuts de l'Association d'Alsace des Anciens Combattants Français et Américains avec siège au 40, rue des Prés à Nordhouse, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de ILLKIRCH en date du 25 février 2010 – Volume 35 – Folio n° 60,

VU la demande introduite par M. René GALL, Président, à l'appui de son engagement à la poursuite de la participation de l'association aux cérémonies commémoratives et manifestations officielles,

CONSIDERANT la nécessité du maintien du devoir de mémoire à l'égard des anciens combattants pour l'intégrité du territoire national,

VU que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2010 de la Ville,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de prendre acte de la dissolution de « l'Amicale des Anciens de la 1^{ère} Armée Française et Anciens Combattants tous Conflits »,
- de transférer à « l'Association "Alsace" des Anciens Combattants Français et Américains » le bénéfice de l'attribution d'une subvention forfaitaire annuelle de 160 €, au titre des frais d'entretien des drapeaux et étendards présentés dans le cadre de ses participations aux manifestations et cérémonies commémoratives,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à verser annuellement la subvention forfaitaire précitée entre les mains de la nouvelle association.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.5. de l'ordre du jour :

Institut Régional de Coopération – Développement - IRCOD Alsace - Yaoundé 6^{ème} – Erstein
Convention cadre triennale de coopération décentralisée

La Directrice Générale des Services expose que les modalités et actions de partenariat mises en place depuis 1999 entre la Ville d'Erstein, l'Institut Régional de Coopération – Développement Alsace – IRCOD et la commune d'arrondissement de Yaoundé 6^{ème}, ont en dernier lieu été définies par le conventionnement tacitement renouvelé depuis 2002.

Une nouvelle convention cadre triennale de coopération décentralisée a été élaborée qui prend en compte les évolutions constatées et définissant plus précisément les axes actuels d'intervention répondant à l'appel à projet 2010-2012 du Ministère des Affaires Etrangères, articulé autour de l'élaboration et la mise en œuvre des thématiques suivantes :

- politique d'aménagement urbain,
- politique d'assainissement,
- politique de promotion de la lecture publique,
- Développement des échanges entre sociétés civiles du nord et du sud et mise en œuvre d'un programme d'éducation au développement.

Bénéficiaire d'un financement prévisionnel global mis en œuvre par l'IRCOD à hauteur de 16.600 € pour 2010, hors report des années précédentes, sans nouvel impact financier pour la Ville d'Erstein mais ouvrant la possibilité de bénéficier du dispositif d'aide européenne correspondant, il est proposé d'approuver la conclusion de la nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie EPHRITIKHINE,

VU les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 2.1. du 8 février 1999 et n° 2.1. du 18 février 2002,

CONSIDERANT l'intérêt des opérations proposées, traduisant la mise en œuvre des engagements pris par la Ville depuis 1999,

SUR la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

décide

- de conclure avec l'Institut Régional de Coopération – Développement Alsace et la Commune d'Arrondissement de YAOUNDE 6^{ème} une "convention – cadre triennale de coopération décentralisée" sur les bases et orientations définies en exposé,
- de fixer à 3 ans, la durée de cette convention à compter de sa signature par le dernier des intervenants,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document contractuel ou de mise en œuvre en rapport avec l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.6. de l'ordre du jour :

Conseils de surveillance des établissements publics de santé
Représentation du Conseil municipal au Centre Hospitalier d'Erstein et à l'Hôpital local

Le Maire expose qu'en application de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

En date du 22 avril 2010, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace a fait connaître qu'afin de procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances, la Ville d'Erstein est invitée à communiquer le nom et les coordonnées du représentant de la commune au conseil de surveillance :

- du Centre hospitalier d'Erstein
- de l'Hôpital local

Ces dispositions prévoient que les représentants des collectivités territoriales sont élus en leur sein par les organes délibérants, avec pour conséquence d'annuler l'élection intervenue lors de la séance du 31 mars 2008.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 pris en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la lettre du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace en date du 22 avril 2010,

APRES en avoir délibéré,

A décidé de rapporter la représentation correspondante de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 31 mars 2008

A élu à l'unanimité des voix le Maire, en qualité de représentant du Conseil municipal aux conseils de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein et de l'Hôpital local d'Erstein.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Programme 2010 des travaux de voirie

- * Approbation des études en phase d'avant-projet
- * Forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre
- * Conclusion d'une convention avec le S.D.E.A.
- * Demandes de subventions au Département du Bas-Rhin.

Monsieur SEHMANN expose que le programme des travaux 2010 de réfection des couches de roulement et d'aménagements de rues élaboré par les commissions intéressées porte sur l'ensemble de rues suivant :

- **Petite rue de l'Agneau** : surface de 200 m² - 50 ml
- **Rue Erckmann-Chatrian** : surface de 1.500 m² (+ 800 m² de trottoirs) - 215 ml, tranches conditionnelles 1 et 2
- **Trottoir quai du Couvent** : surface de 35 m² - 22 ml
- **Trottoir rue du Bruhly** : surface de 90 m² - 60 ml
- **Trottoir rue du 28 novembre** : surface de 150 m² - 100 ml,
- **Aménagement de la rue des Vosges** : surface de 1.850 m² (hors placettes) et 200 ml
- Aménagement du parking « **Place de la Laiterie** » : démolition de l'ancienne laiterie et création de 11 places de stationnement dont une place réservée "handicapés" ; surface de 350 m²
- **Aménagement d'une piste cyclable entre le rond-point de la rue du Printemps et le rond-point « de Nordhouse »** : surface de 1.000 m² - 130 ml
- **Réaménagement de trottoirs rue Mercière** : surface de 200 m²

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 359.398 € TTC pour la tranche ferme et à 44.252 € TTC pour les deux tranches conditionnelles.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN,

VU l'avis émis par la commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2010 à l'égard du marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations délivrées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU que les crédits provisionnels nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Ville,

SUR les propositions de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme, de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver le programme de **travaux** de réfection des couches de roulement, d'aménagements de rues 2010 et d'assainissement pluvial détaillé en exposé, financé par le budget de la ville à hauteur de **372.600 € TTC** selon la décomposition d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles,
- d'approuver le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre établi à hauteur de **17.768,92 € TTC**,
- de charger le Maire de poursuivre les études et de lancer la consultation en procédure adaptée de l'unique lot « voirie » pour le montant estimatif précité,
- de conclure avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin la convention constitutive du groupement de commandes le réunissant à la Ville et relative aux études et aux travaux d'assainissement pluvial dont la participation du SDEA est fixée à 937,15 € HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et à **21.288,80 € TTC** pour le coût prévisionnel des travaux,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à conclure la convention précitée à intervenir, à souscrire les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre correspondants et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération,
- de solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour chacune des voies et interventions concernées par lesdits travaux.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

- * **Maison n°44 rue de l'Hôpital – Démolition de l'ancienne laiterie**
 - * **Maison communale 1 rue de Saverne – Modification de la façade par isolation thermique extérieure et ravalement de façade**
 - * **Terrain de foot de Krafft – Installation d'une clôture**
- Autorisations d'urbanisme délivrées au Maire**

M. SEHMANN et l'Adjointe HERBETH exposent successivement que la Ville désire procéder à la réalisation des opérations suivantes :

- Démolition de l'ancienne laiterie, sise au n° 44, rue de l'Hôpital, qui permettra l'aménagement en parking de la future « Place de la Laiterie » avec la création de 11 places dont 1 réservée aux personnes handicapées ;
- Travaux de modification de la façade de la maison communale sise, 1, rue de Saverne moyennant un coût estimatif de 20.000 € et comprenant une isolation thermique par l'extérieur de toutes les façades de la maison et l'application d'une peinture extérieure au choix du maître d'ouvrage ;
- Le long du côté Ouest du terrain de football de Krafft, installation d'un grillage de clôture d'une hauteur de 2m en panneaux rigides avec treillis soudé, en limite "trottoir – espace vert". Une ouverture centrale de 1,50m est prévue pour cet aménagement d'un coût prévisionnel de 10.000 €.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN et de l'Adjointe Dominique HERBETH,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la Ville,

SUR la proposition de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements, de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'engager les opérations détaillées en exposé et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes et autorisations d'urbanisme liées à la réalisation des travaux suivants :

- ***Maison n°44 rue de l'Hôpital – Démolition de l'ancienne laiterie,***
- ***Maison communale 1 rue de Saverne – Modification de la façade par isolation thermique extérieure et ravalement de façade***
- ***Terrain de foot de Krafft – Installation d'une clôture.***

Adopté à l'unanimité.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Aménagement des archives municipales
Conclusion d'un avenant au marché du lot n° 4 "Electricité"

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 4 des travaux d'aménagement des nouvelles archives municipales,
VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget global de l'opération sans nécessiter de renforcement,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation suivant dans le cadre des travaux susmentionnés d'aménagement des archives municipales :

➤ **Lot 4 - "Electricité"**

Attributaire : Société E.H.S. – ZI route d'Orschwiller – 67600 SELESTAT

Marché initial :	14.854,00 € HT
Avenant n°1 :	+ 675,00 € HT
Nouveau montant du marché :	15.529,00 € HT

Objet : fourniture et pose de prises informatiques et lignes téléphoniques supplémentaires, soit une augmentation de 4,54% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

« Association des Musées locaux d'Alsace »
Adhésion de la Ville d'Erstein

L'Adjointe HEYM expose qu'afin de conserver le bénéfice des prestations offertes depuis plusieurs années par l'Association des Musées locaux d'Alsace, il y a lieu de régulariser formellement l'adhésion de la Ville d'Erstein.

Celle-ci comprend une cotisation annuelle de 65 €uros, dont 30 € pour la domiciliation complémentaire sur Internet, permettant notamment le référencement de la maison du Patrimoine.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Martine HEYM,

CONSIDERANT que l'Association des Musées locaux d'Alsace permet de profiter de l'expérience, de l'échange et de la collaboration d'un réseau de professionnels organisé de longue date,

SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de confirmer l'adhésion de la Ville d'Erstein à « ***l'Association des Musées locaux d'Alsace*** » dont le siège est établi, 15a, rue du Château d'Eau – 67290 WINGEN SUR MODER,
- de verser à l'association la cotisation établie à un total de **65 €uros** pour l'année en cours et d'inscrire annuellement le crédit correspondant au budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la cotisation annuelle et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Déplacement de l'Erstein Aquatic Club à São João de Loure

Attribution de subvention

Création d'un dispositif de soutien communal aux associations locales

L'Adjoint DINTRICH expose la demande introduite par l'association Erstein Aquatic Club, sollicitant l'aide financière de la Ville d'Erstein dans le cadre d'un déplacement à São João de Loure, ville jumelée.

Organisé dans le cadre d'un stage sportif de préparation pour les équipes de courses et de natation synchronisée au mois d'août 2010 pour 38 nageurs et une douzaine d'accompagnateurs, ce stage sera également un moment d'échange avec le club local et la population car les participants seront hébergés chez les habitants.

S'agissant de la première demande de ce type et estimant que l'initiative de l'EAC apparaît comme particulièrement intéressante et enrichissante dans le cadre du jumelage, la commission intéressée a examiné le principe de la création d'un nouveau dispositif de soutien aux associations pour leurs déplacements à São João de Loure, basé sur les critères suivants :

- Seules les associations Ersteinoises pourront bénéficier de cette aide, fixée à 30 Euros par participant "actif", excluant les accompagnants,
- L'association devra présenter un projet cohérent en lien avec son objet associatif qui sera examiné au cas par cas par la commission compétente,
- Le projet de déplacement de l'association devra également contenir une partie «échange » avec la ville et/ou une association locale,
- L'aide sera versée après réalisation du voyage et sur présentation des justificatifs de déplacement (factures acquittées, réservations de voyages, extraits bancaires...).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

VU la demande introduite par l'association Erstein Aquatic Club pour 45 personnes concernées par ces critères (38 nageurs et 7 entraîneurs),

SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'adopter la création du dispositif de soutien communal susmentionné dans le cadre des projets de déplacements des associations locales vers la Ville jumelée de São João de Loure,
- d'attribuer cette subvention à l'association "Erstein Aquatic Club" au titre de son projet de voyage à São João de Loure au mois d'août 2010, soit une aide totale de **1.350 €** pour 45 personnes,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2010 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains des associations satisfaisant aux critères retenus, après réalisation des voyages et sur présentation des justificatifs des déplacements.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.2. de l'ordre du jour :

“Pass Tourisme” des Offices de tourisme du Grand Ried
Modalités de participation tarifaire de la Ville d’Erstein
Saison 2010 /2011

L’Adjoint DINTRICH rappelle qu’en séance du 27 avril 2009, le Conseil municipal a adhéré à la Charte relative au “Pass tourisme” gratuit intitulé « *Le Grand Ried vous fait une fleur* », créé par les offices de tourisme du Grand Ried Erstein, Benfeld, Rhinau et Marckolsheim et destiné aux touristes séjournant au moins une nuit sur le territoire et valable du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010.

L’objectif de ce “Pass” vise à offrir des opportunités de découvertes de lieux et de sites d’activités artisanales et de restauration, ainsi que l’accès à certains sites payants moyennant des tarifs promotionnels, opération visant à faire des hôtes de plus de 24h00 du Grand Ried, des touristes privilégiés qui, sur présentation et au moyen du “Pass Tourisme”, bénéficient d’avantages et/ou de réductions dans le territoire considéré.

Les thématiques retenues par la charte d’engagement présentée par l’Office de tourisme du Pays d’Erstein auprès des communes membres, comprennent 6 rubriques parmi lesquelles la Ville d’Erstein a adhéré en y apportant les éléments spécifiques suivants :

- **Musée – Etappenstall** : attribution gratuite d’un catalogue de l’exposition “Erstein, entre terre et eau” pour l’achat d’un catalogue « A l’eau, j’écoute »,
- **Spectacles “Jeudis d’Erstein”** : application du tarif réduit, soit 7 € par titulaire du “Pass tourisme” pour la vente du soir et 6 € en prévente,
- **Centre nautique “Erstein-Détente”** :
 - Entrée tarif adulte « piscine seule » réduit de 4 € à 3,50 € par titulaire du “Pass tourisme”,
 - Entrée tarif adulte « piscine + sauna » réduit de 9 € à 7 € par titulaire du “Pass tourisme”.

En contrepartie, les établissements concernés bénéficient d’une publicité sur le support s’y rattachant. La saison écoulée ayant rencontré un succès justifiant sa poursuite, il est proposé au Conseil municipal de renouveler sa participation à l’édition 2010/2011 dont les éléments tarifaires demeurent inchangés.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l’exposé de l’Adjoint Benoît DINTRICH,

VU la délibération n° 2.2. du Conseil municipal du 27 avril 2009,

CONSIDERANT considérant l’intérêt de diversification de l’attractivité touristique d’Erstein, du Pays d’Erstein et des autres communautés du Grand Ried,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de renouveler l’adhésion de la Ville d’Erstein à la Charte relative au “Pass tourisme” gratuit intitulé « *Le Grand Ried vous fait une fleur* » des offices de tourisme du Grand Ried Erstein, Benfeld, Rhinau et Marckolsheim, destiné aux touristes séjournant au moins une nuit sur le territoire et valable **du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011**,
- de valider pour cette nouvelle durée les modalités et dispositifs tarifaires détaillés sous exposé,
- d’autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la charte d’engagement correspondante sur ces bases.

Adopté à l’unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2010 de la Ville
Décision modificative n° 3

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
SUR les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2010 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2010	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Subvention complémentaire Erstein Cinéma (Solde exercice 2009)	6574	7 555,68		
Complément subvention ITS	6574	1 000,00		
Subvention Erstein Aquatic Club	6574	1 350,00		
Subvention aux "Amis de la Habergartenkapelle"	6574	100,00		
Autres frais divers	6188	-10 880,68		
Virement à la section d'investissement	023	875,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0,00		
<i>Total mouvements recettes</i>				0,00
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Complément pour acquisition de défibrillateurs	2042	875,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		875,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	875,00
<i>Total mouvements recettes</i>				875,00

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Maison de l'Enfant – Ouverture d'une micro-crèche.
Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'ouverture d'une micro-crèche, la Ville envisage de conclure un avenant à la délégation du service public pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfant dont le gestionnaire est l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

Les dispositions du CGCT prévoient que cet avenant doit être soumis pour avis à la commission de délégation de service public – DSP spécifique à cette procédure, composée du Maire, ou de son représentant, en qualité de Président et de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission créée en séance du Conseil municipal du 24 octobre 2005 pour la DSP de la Maison de l'Enfant, antérieure au renouvellement général de l'assemblée délibérante étant caduque, une nouvelle composition doit être votée.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6,

COMPTE-TENU des propositions du Maire et de celles faites en séance,

APRES en avoir délibéré,

A élu à l'unanimité des voix

au sein de la commission de délégation de service public pour l'ouverture d'une micro-crèche,
OUTRE le Maire ou son représentant,

RESPECTIVEMENT :

Membres titulaires :

- Dominique HERBETH, Adjointe au Maire
- Raymond FUHRO, Adjoint au Maire
- Liliane ANDRES, Conseillère municipale
- Bernard SEHMANN, Conseiller municipal
- Muriel WOLFF, Conseillère municipale

Membres suppléants :

- Marie-Odile FUCHS, Conseillère municipale
- Marc DRESSLER, Adjoint au Maire
- José HEITZ, Conseiller municipal
- Mathieu ISSENHUTH, Conseiller municipal
- Simone WAGNER, Conseillère municipale

ANNEXE au procès-verbal du 10 mai 2010

COMMUNICATIONS

📁 Conseil municipal – Session du mois de juin Modifications de calendrier

Après avoir rappelé le déplacement à Yaoundé 6^{ème} d'une délégation Ersteinoise composée de la DGS de la Ville, du Directeur des UME et de lui-même du 29 mai au 3 juin 2010, le Maire fait connaître que les réunions initialement prévues de la commission AMG et du Conseil municipal seront déplacées comme suit :

Commission Administration et Moyens généraux

- La réunion du lundi 31 mai est déplacée au **mardi 8 juin 2010 à 20 h.**

Conseil municipal

- La séance du lundi 14 juin est déplacée au **mercredi 23 juin 2010 à 20 h.**

📁 Commissions réunies – Session du Conseil municipal de juin

M. CHANVILLARD fait connaître par ailleurs qu'une séance des commissions réunies du Conseil municipal sera convoquée par le Maire le **jeudi 10 juin 2010 à 20h00** en vue de la réflexion à mener sur le devenir de la régie des Usines municipales d'Erstein et son statut juridique, ainsi que sur la poursuite ou non de la régie de distribution publique du gaz de Ville dont la convention de concession prorogée avec Gaz de Strasbourg viendra à échéance le 31 décembre 2010.

La séance est close à 21 h 35

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.